

## REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

### 1. PREAMBULE

Le restaurant scolaire du Groupement fournit des repas aux enfants qui fréquentent les écoles de Russin, La Plaine et Dardagny, de la 1<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année du primaire.

Le restaurant scolaire est géré par le Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin.

Le Groupement propose un service de restaurant scolaire à la salle polyvalente de Dardagny. Les enfants inscrits bénéficient ainsi d'un repas de midi encadré, convivial et équilibré selon les normes « Fourchette verte ».

### 2. RELATION AVEC LE GIAP

Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent impérativement être inscrits auprès du GIAP qui en assure la prise en charge (cf. conditions d'admission du GIAP). Le prix, intitulé dans le présent règlement, comprend le prix du repas mais ne comprend pas les frais de prise en charge des enfants. Ceux-ci sont facturés directement par le GIAP.

L'encadrement des enfants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, entre 11h30 et 13h30, est assuré par les animatrices du GIAP et les enfants sont sous leur responsabilité jusqu'à la reprise de l'école.

Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs-trices du GIAP.

### 3. MENUS ET REGIMES ALIMENTAIRES

Le Groupement fournit le même repas pour tous les enfants.

Toutes spécificités devront être signalées au moment de l'inscription et l'équipe parascolaire veillera à ce que l'enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions. En cas d'allergies à certaines substances alimentaires, les représentants légaux devront fournir les repas à l'enfant. Celui-ci le consommera alors en salle avec ses camarades.

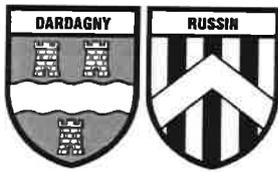
Le service des repas à table est assuré par deux employées de la commune de Dardagny, des animatrices du GIAP et un bénévole.

Les menus du mois sont consultables sur le site internet de l'association de parents d'élèves de Dardagny-Russin-La Plaine et sur le site des communes de Dardagny et Russin.

### 4. INSCRIPTIONS ET TARIFS

Pour fréquenter le restaurant scolaire, chaque famille inscrit son (ses) enfant(s) auprès du GIAP et inscrit son (ses) enfant(s) auprès du Groupement en s'acquittant de la cotisation annuelle obligatoire qui s'élève à CHF 30.- par famille (50.- pour les familles « hors communes »).

Les repas sont facturés au prix de CHF 9.- par jour et par enfant.



## 5. FACTURATION

Le paiement des repas s'effectue sur « Restoscolaire » via la plateforme [www.my.giap.ch](http://www.my.giap.ch)

Les parents doivent faire la démarche d'adhésion à cette plateforme pour créer un compte. Le représentant légal de l'enfant doit accepter les conditions générales de « Restoscolaire » pour bénéficier des prestations.

Les repas doivent être payés à l'avance, par période, par e-banking ou e-finance sans frais, ou à l'aide de bulletins de versement avec CHF 1.75 de frais. En cas de solde insuffisant, un relevé de compte avec des frais de rappel sera envoyé par courrier aux parents.

En cas de non-paiement, suite aux rappels, l'inscription de l'enfant pourra être suspendue temporairement ou définitivement. Le Groupement se réserve le droit d'initier une procédure de mise en poursuite.

Le Groupement se réserve le droit de modifier les tarifs pour l'année scolaire suivante.

### EN CAS DE PROBLEME

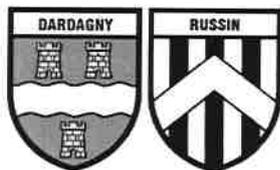
Si vous ne parvenez pas à créer un compte « e-démarches » contactez la ligne téléphonique support de l'Etat de Genève au 0840 235 235 les jours ouvrés.

Si vous rencontrez un problème d'une autre nature, contactez la ligne téléphonique « Restoscolaire » 058 307 84 64 les jours ouvrés ou par mail à [contact@restoscolaire.ch](mailto:contact@restoscolaire.ch)

## 6. ABSENCES

Pour des raisons de contrôle et de sécurité des enfants, les absences aux repas doivent **IMPERATIVEMENT** être communiquées selon le règlement du GIAP avant 8 heures le matin de préférence sur la plateforme [www.my.giap.ch](http://www.my.giap.ch) ou sur le répondeur du GIAP au numéro de téléphone 079 909 51 54. Passé ce délai, les repas pour les élèves inscrits non excusés seront facturés. Après 8h le message sera impérativement laissé sur le répondeur du GIAP en indiquant clairement le nom, prénom de l'enfant ainsi que le jour d'absence, ceci afin d'éviter aux animateurs-trices de rechercher l'enfant et de devoir contacter inutilement les représentants légaux.

Les absences pour sorties d'écoles, classes vertes, classes de neige, courses d'écoles, journées sportives seront communiquées par email au GIAP à [site08@acg.ch](mailto:site08@acg.ch) par les enseignant(e)s. En cas d'annulation d'une sortie, les enfants, habituellement inscrits au restaurant scolaire, mangeront le pique-nique fourni par les parents avec les animateurs au restaurant scolaire (sauf autre information transmise par l'école).



## **7. CAS D'URGENCE**

Lors de cas d'urgence, une inscription exceptionnelle peut être demandée exclusivement auprès du responsable de secteur du GIAP à [site08@acg.ch](mailto:site08@acg.ch). L'accueil est limité à la durée de l'événement présenté.

## **8. RESILIATION OU MODIFICATION D'INSCRIPTION**

Toute résiliation ou modification d'inscription par les représentants légaux doit être communiquée par lettre au GIAP. Elle ne peut intervenir que pour la fin d'un mois moyennant un préavis minimum d'une semaine à compter du jour de la réception de la lettre.

## **9. ENTREE EN VIGUEUR**

Règlement approuvé par le Groupement Intercommunal en faveur de la Jeunesse des communes de Dardagny et Russin, modifié le 27 novembre 2018 et entrant en vigueur le 7 janvier 2019.